|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 26 auDocument 43-F** |
|  | **9 octobre 2016** |
|  | **Original: arabe** |
|  |
| Administrations des Etats arabes |
| PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [ARB-4] - Renforcement et diversification des ressources du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Les Administrations des Etats arabes proposent d'élaborer une nouvelle Résolution sur le renforcement et la diversification des ressources du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications, comme indiqué dans le présent document. |

ADD ARB/43A26/1

PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [ARB-4]

Renforcement et diversification des ressources du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* l'article 28 de la Constitution de l'Union et l'article 33 de la Convention de l'Union, relatifs aux finances de l'Union;

*b)* la Résolution 158 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'étudier de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour l'UIT;

*c)* la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée, relative aux contributions volontaires;

*d)* la Résolution 44 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée, relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés, dans laquelle est identifiée l'origine des fonds qui seront réunis pour réduire l'écart en matière de normalisation,

notant

*a)* les délibérations du Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT), à sa session de 2016, à propos des ressources internationales de numérotage (INR) et de l'identification d'autres sources de recettes possibles pour l'UIT-T, au cours desquelles le secrétariat a indiqué qu'il serait difficile de présenter un budget équilibré pour la période 2018-2019 à moins que de nouvelles sources de recettes soient identifiées;

*b)* que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2016, a recommandé qu'une étude lui soit remise à sa session de 2017, dans le but d'identifier toutes les sources de recettes possibles pour l'Union, y compris mais non exclusivement les ressources INR,

constatant

*a)* que, tandis que les travaux et les activités de l'UIT-T sont toujours plus nombreux, les ressources allouées à ce Secteur pourraient s'avérer insuffisantes pour couvrir entièrement tous les travaux, activités et études qu'il mène;

*b)* que les recettes de l'Union basées sur les contributions versées par les Etats Membres et les Membres des Secteurs n'ont cessé de diminuer;

*c)* qu'il faut augmenter les recettes de l'UIT-T en élargissant et en diversifiant les sources de recettes,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'étudier de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour l'UIT-T, y compris des recettes pouvant provenir des ressources INR, de la création d'une marque UIT et des tests de conformité et d'interopérabilité. Cette étude devra être assortie d'une analyse financière détaillée des nombreuses possibilités de création de recettes ainsi que de l'ampleur et des incidences sur le budget de l'UIT-T pour chacune d'elles;

2 de présenter au Conseil un rapport sur les résultats de cette étude et de recommander des mesures appropriées,

invite le Conseil

à tenir compte du rapport et des recommandations du Directeur du TSB et à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour générer des ressources supplémentaires pour l'UIT-T, afin de garantir que ce Secteur important s'acquitte de ses obligations envers tous les pays, en général, et envers les pays en développement, en particulier.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)